

Date de convocation du Conseil Municipal : le **11 décembre 2013**

PRESENTS : Christian CARLETO / Marie-José SOLA / Marie-Jeanne TARAUD / Pierre VESTRI / Antoine CURAU / Danielle BISCAGLIA / Ercolino RUGGIU / José DRAGONI / Christophe BRANDINELLI / Angèle CLERC / Karima VIALE / Jean-Yves LESSATINI / Arlette SCOFFIER / Robert NARDELLI / Charlotte BOSCHER / Romain BIANCHI / Louise CATTANI / Gisèle LE GOURRIEREC / Nathalie DIGANI

PROCURATIONS : Gilbert CROVESI à Marc MORINI / Gilles BARESGES à Romain BIANCHI

ABSENTS: Stéphanie GELSOMINO / Sandrine GUGLIELMINO /
Christelle HESPEL / Naoule NOURI / Cédric EGEE

Secrétaire de séance : Gisèle LE GOURRIEREC

000

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-13-1 et suivants.

VU la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

VU la loi Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006.

VU la loi de Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

VU le décret 2003-1169 du 2 décembre 2003 portant approbation de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (D.T.A.),

VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, et le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour son application,

VU Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) approuvé le 17 novembre 1999,

VU Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrain et Séisme (P.P.R.M.T.S.) approuvé le 17 novembre 1999,

VU le S.Co.T. du Pays des Paillons approuvé le 29 juin 2011,

VU la modification du S.Co.T. du Pays des Paillons approuvée le 28 septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Drap,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2013 prescrivant la modification n°2 du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2012 instaurant la taxe d'aménagement majorée à 18% sur les quartiers Carlin, Plan du Moulin et Pont de Cantaron,

Vu l'arrêté municipal du 11 juillet 2013 relatif à la mise à jour des annexes du PLU approuvé le 29 novembre 2012 . Cet arrêté concerne le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU) ainsi que la taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble de la commune et la taxe d'aménagement majorée à 18% sur les secteurs : Plan du Moulin, Carlin et Pont de Cantaron,

Vu l'arrêté municipal du 4 octobre 2013 prescrivant l'enquête publique relative au projet de la modification N°2 du PLU approuvé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2013 reconduisant les délibérations du 19 avril 2011 et 29 novembre 2012 relative à la taxe d'aménagement et à la taxe d'aménagement majorée,

VU les avis des différentes personnes publiques associées sur le dossier de modification n°2 du PLU :

- L'avis de la DDTM en date du 16 octobre 2013,
- L'avis de la CCI en date du 28 octobre 2013,
- L'avis du Conseil Général en date du 28 novembre 2013.

VU le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur relatifs à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 octobre 2013 au 29 novembre 2013 sur le dossier de modification n°2 du PLU,

Considérant qu'au regard des études qui ont été menées et du besoin en logements exprime dans le rapport de présentation du PLU approuvé, un projet d'ouverture partielle à l'urbanisation du secteur « Carlin » permet un renouvellement urbain et un développement cohérent et durable de la commune,

Considérant qu'après analyse des avis des personnes publiques associées ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur après l'enquête publique, le dossier a été complété :

- Le plan de zonage a été corrigé afin de prendre en compte les observations du commissaire enquêteur et de la majorité des dires exprimés. Ainsi, seules les servitudes strictement nécessaires à l'ouverture à l'urbanisation de la présente modification sont inscrites,
- La liste des emplacements réservés a été modifiée : l'emprise des passages piétons passe de 3 mètres à 2,50 mètres, conformément aux dires exprimés par la population lors de l'enquête publique et aux recommandations du commissaire enquêteur. Elle est également actualisée en cohérence avec les nouvelles servitudes instaurées.
- La notice de présentation a été complétée : par une explication plus claire de la desserte existante sur la partie ouverte à l'urbanisation.
- Les plans d'illustration du projet d'ouverture à l'urbanisation ont été placés en annexe de la notice conformément à la demande du commissaire enquêteur, suite à l'incompréhension de la population lors de l'enquête publique.

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la servitude « c » pour la création d'une aire de stationnement. Cette aire de stationnement ne peut être créée sur les terrains communaux situés à côté car ils sont occupés par le théâtre de verdure de la commune et comprennent en outre une scène et une aire de jeux pour les enfants.

...

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE la modification n°2 du PLU visant à urbaniser le quartier « Carlin »,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire une fois transmise au représentant de l'Etat dans le département et les mesures de publicité accomplies ; à cet égard, la présente délibération fera notamment l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Marc MORINI

Maire de DRAP



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture

le : 27.12.13.

et publication en

mairie le : 27.12.13